

ARRETE n°93 – 2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement durant la requalification de la Place de la Mairie : Phase 1A et 1B

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

VU le Code pénal R 610-5 ;

VU le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

VU la demande par mail, en date du 15/04/2025, des sociétés **EIFFAGE, MIDITRAVAUX et SOLS PROVENCE**, représentée par Monsieur [REDACTED] relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, dans le cadre de la requalification de la place de la Mairie, 13440 CABANNES, pour les phases 1A et 1B à partir du 22/04/2025 jusqu'au 31/10/2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par les sociétés, **EIFFAGE, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur les voies concernées.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de requalification de la place de la Mairie, **la circulation et le stationnement seront modifiés, dans les deux sens, à tous véhicules, à partir du 22/04/2025 jusqu'au 31/10/2025, comme suit :**

- **Phase 1A : 22/04/2025 au 16/05/2025 : route de Noves, une partie de la place de la Mairie, début du chemin de la Carita, début de la route d'Avignon (jusqu'au parking de la Scierie)**
 - Une déviation sera mise en place : la circulation sera à double sens, avenue de Verdun, avenue Clotilde Parisot et place de la Mairie, la vitesse sera limitée à 30km/h.
 - L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur tout le pourtour de l'enceinte de la Mairie (places en épis et en bataille), avenue de Verdun et avenue Clotilde PARISOT.
 - Pour les piétons une déviation sera mise en place, modifiable suivant l'avancée des travaux
 - D26 route de noves, et à la sortie de l'avenue de Verdun, la circulation sera alternée par feux tricolores.

- **Phase 1B : 28/04/2025 au 31/10/2025 : stationnement interdit place de la Mairie et début de la route d'Avignon (jusqu'au parking de la scierie)**

- Une déviation sera mise en place : la circulation sera à double sens sur l'avenue de Verdun et l'avenue Clotilde Parisot
- Devant la pharmacie du Marché, mise en place d'un parking temporaire et d'un sens unique pour ceux venant du boulevard Saint- Michel sortant sur l'avenue Clotilde Parisot,
- L'arrêt et Le stationnement seront interdits avenue Clotilde Parisot et avenue de Verdun
- Route d'Avignon : travaux en demi chaussée avec circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par les sociétés **EIFFAGE, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

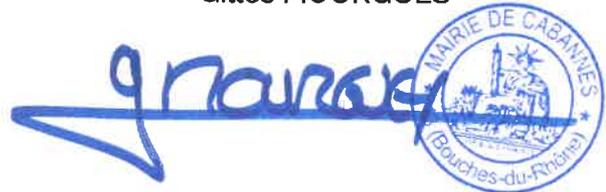
Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED], **EHTP PACA, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE**

Fait à Cabannes, le 17/04/2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.